

Renouvellement du Conseil Social

Extraits du ROI du CS – sur base du décret du 20 décembre 2001, articles 32-34 (pour rappel)

1. Définition et missions

Les missions du Conseil Social sont les suivantes :

- 1° établir le budget social et le transmettre au Pouvoir Organisateur pour approbation ;
- 2° dans le respect du budget social tel que approuvé, attribuer les crédits sociaux ;
- 3° donner des avis sur toute question relative aux conditions matérielles et sociales des étudiants, d'initiative ou à la demande du Conseil de Gestion Pédagogique ou du Pouvoir Organisateur.

2. Composition

Le Conseil Social comprend, en nombre égal, des représentants des étudiants désignés par le Conseil des Etudiants et des représentants des membres du personnel directeur et enseignant.

Les enseignants sont élus par les enseignants de l'Ecole Supérieure des Arts.

Le directeur de l'Ecole Supérieure des Arts est membre de droit du Conseil Social. Il le préside.

Le responsable de la comptabilité de l'Ecole Supérieure des Arts, désigné par le Pouvoir Organisateur, est associé aux travaux.

Tous les membres du Conseil Social, à l'exception du responsable de la comptabilité, interviennent avec voix délibérative.

Ses missions d'aides sont déléguées au service social afin de garantir toute confidentialité et impartialité.

Règlement électoral pour le Conseil Social

En complément du ROI du CS le présent texte précise les principes et modalités d'organisation des élections au CS.

1. Conditions d'éligibilité

Tous les membres du personnel enseignant peuvent se porter candidat à un mandat au CS.

2. Modalités de dépôt des candidatures

Les candidatures doivent parvenir par email à Elsa Cabergs pour le 15 mars au plus tard. Les candidatures sont individuelles. La note d'intention des candidats présente en quelques lignes leur motivation à rejoindre le CS. Ces notes feront l'objet d'une publication auprès des membres du personnel.

3. Elections des représentants du personnel enseignant

Le vote se déroule pendant une semaine en ligne, avec un outil qui permet de respecter l'anonymat et le vote unique. Ce vote se fait à bulletin secret. Sur chaque bulletin de vote, l'électeur pourra choisir autant de candidats qu'il le souhaite. Tout bulletin ne respectant pas cette règle sera considéré comme nul.

4. Le dépouillement de l'ensemble des bulletins est réalisé par l'attachée de direction (E. Cabergs) assistée d'un représentant du service du personnel (A. Kmet) et d'un assesseur choisi parmi les membres du CGP sortant et qui ne se présente pas au Conseil Social (B. Pondant).

5. Les résultats sont annoncés dès la fin du dépouillement puis communiqués par email à l'ensemble des membres du personnel.

6. Calendrier

Les élections se tiendront la semaine du 2 mai pour l'ensemble des collègues.

Règlement électoral adopté par le CGP le 17 janvier 2022